

**CFVU DU 18 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE DOUBLE-DIPLOME DE MASTER EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI FIRENZE.**

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 18 avril 2024 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU,**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Le quorum ayant été constaté en début de séance,*

**➡ DÉCIDE**

**Article 1**

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le renouvellement de double-diplôme de master en urbanisme et aménagement entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Università degli studi di Firenze.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 18/04/2024.*

Présents	<b>13</b>
Représentés	<b>13</b>
Abstention(s)	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>26</b>
Pour	<b>26</b>
Contre	<b>0</b>

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Lionel LARRÉ.

**Publié le : 22/08/2024**

**Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux**

## ACCORD SPÉCIFIQUE DE DOUBLE-DIPLÔME

CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI FIRENZE ET L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR LE RENOUELEMENT DE L'ACCORD SUR LE PARCOURS COMMUN DE FORMATION DANS LE CADRE DU CORSO DI LAUREA IN PIANIFICAZIONE E PROGETTAZIONE PER LA SOSTENIBILITA' URBANA E TERRITORIALE (LM-48) ET DU MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN DOUBLE-DIPLÔME

Le présent accord de Double Diplôme/Double Titre de master est établi entre :

**L'Università degli Studi di Firenze**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel N° CFIP.N A: 01279680480

Siégeant Rettorato, Piazza S. Marco, 4, Firenze, Italie, (ci-après désignée « UNIFI »)

Représentée par sa Rectrice, Madame la professeur Alessandra Petrucci, lequel élit domicile.

et

**L'Université Bordeaux Montaigne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N SIRET : 19331766600017

Siégeant Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France, (ci-après désignée « UBM »)

Représentée par son Président Monsieur Lionel Larré.

#### IL EST CONSIDÉRÉ :

- qu'il existe des initiatives de mise en place d'équivalences de diplômes entre les établissements d'enseignement supérieur européens, afin de répondre à l'enjeu de compétitivité des systèmes éducatifs européens et faciliter les coopérations pédagogiques et scientifiques. Dans cet objectif, il est nécessaire de favoriser la mobilité des étudiants entre les institutions Universitaires européennes;
- que le Décret du Ministero dell'Università e della Ricerca Scientifica e Tecnologica n. 270 du 22.10.2004 prévoit que les universités italiennes sont, selon l'art.11 de la Loi du 19.11.1990 n.341, autonomes du point de vue de la réalisation de leur projet pédagogique ;
- que, sur la base de conventions spécifiques, les diplômes des universités italiennes peuvent être délivrés en partenariat avec d'autres universités italiennes ou étrangères, comme prévu à l'art.3, point 10, du DM 270/2004 ci-dessus cité;
- que les deux institutions, réalisant des enseignements dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, du territoire et du paysage, ont un intérêt réciproque pour les formations offertes;
- que l'Università di Firenze et l'Université Bordeaux Montaigne sont déjà liées depuis 2018 par un accord de double diplôme et que les deux universités jugent opportun de prolonger et de renforcer cet accord afin que leurs étudiants respectifs qui suivront le Corso di Laurea Magistrale « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale » (LM-48) et le Master « Aménagement et urbanisme-double diplôme » se voient délivrer le diplôme des deux universités ;
- que le Ministero dell'Università, Ricerca e Istruzione, note n. 2711 du 22.11.2021, Annex 1 – tableau A a précisé les types des parcours internationaux des universités italiennes;
- que le programme prévu dans la présente convention appartient au type b.1). Le programme est un master « Urbanisme et aménagement » à l'Université Bordeaux Montaigne et un Laurea Magistrale « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale » à l'Università di Firenze, soit un diplôme de deuxième cycle, enregistré dans les pays des Parties selon leurs règles juridiques nationales. Le programme ne commencera pas avant d'être juridiquement validé dans les pays des Parties.
- que la reconnaissance du diplôme est une question essentielle pour ce Programme. Les autorités nationales sont donc engagées dans le contrôle de sa qualité. Chaque université engage sa responsabilité dans le contrôle de la qualité de la partie académique du Programme. Si pour une raison quelconque l'une des universités n'est plus accréditée pour attribuer le diplôme après la période concernée, elle se retirera du Programme dans l'at
- tente d'une nouvelle accréditation officielle.
- Que le programme reste soumis aux législations française et italienne.

#### **AU REGARD DE :**

- la proposition du Consiglio del Corso di studio du 29 mars 2024
- la délibération de la Scuola di Architettura en date du 02 avril 2024
- la délibération du Consiglio del Dipartimento di Architettura (DIDA) en date du 03 avril 2024
- la délibération du Consiglio di Amministrazione dell'Università degli Studi di Firenze en date du [REDACTED]
- Vu l'avis favorable du Comité du Pilotage de l'Université Bordeaux Montaigne
- la décision du conseil d'UFR STC à l'Université Bordeaux Montaigne le 18/12/2023
- le rapport positif du Conseil de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) en date du [REDACTED] et du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du [REDACTED]
- l'objectif d'offrir aux étudiants de chaque université un parcours commun de formation.

Les Parties se sont accordées sur les conditions et les termes suivants, les annexes faisant partie intégrante de la présente convention.

Les Parties sont soumises aux règles présentées dans cette convention et ses annexes. Elles s'engagent à :

- accomplir les démarches nécessaires à la préparation du programme exposé dans le présent Accord et ses annexes, le mettre en œuvre et le gérer correctement ;
- agir à tout moment en toute bonne foi et de manière à respecter chaque partenaire en accord avec l'éthique scientifique et académique.
- à collaborer pour la promotion active et innovante du Programme aux niveaux international, national et régional.

Le Comité de Direction collaborera avec les agents administratifs des services de chaque Partie pour développer un modèle pédagogique unique et original et les instruments de promotion les plus pertinents.

Chaque Partie utilisera ses propres réseaux pour diffuser les informations visant à la promotion du Programme de la façon la plus large et efficace possible.

#### **ELLES CONVIENNENT ET STIPELLENT LES POINTS SUIVANTS :**

Les deux institutions signataires, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur de leurs pays respectifs, s'engagent à organiser ensemble un double diplôme délivré par l'Université Bordeaux Montaigne et l'Università degli studi di Firenze.

Ce double diplôme concerne le Master français mention «Urbanisme et aménagement», préparé à l'UBM, et le Corso di Laurea Magistrale « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale » (Doppio Titolo), préparé à l'Università degli studi di Firenze.

Conformément à ce programme de double diplôme, les deux diplômes de Master seront délivrés aux étudiants ayant validé leurs examens selon les conditions définies dans cette convention.

#### **Article 1- OBJET DE L'ACCORD**

Le présent accord a pour objet de définir la structure de formation permettant la délivrance des diplômes de Master mention «Urbanisme et aménagement» et le *Laurea Magistrale* « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale » dans le cadre d'une convention internationale.

Les deux diplômes seront délivrés par les deux institutions aux étudiants qui auront été déclarés admis aux trois années de Master mention « Urbanisme et aménagement » et aux deux années de *Corso di Laurea Magistrale « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale » (Doppio Titolo)*.

### **Structure du partenariat**

#### **Le comité de direction**

*La coordination pédagogique sera assurée par :*

- À l'Université Bordeaux Montaigne, Florence LERIQUE, Professeure d'université, responsable du Master « Aménagement et Urbanisme-double diplôme »  
Courriel : [florence.lerique@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:florence.lerique@u-bordeaux-montaigne.fr)
- À l'Università degli studi di Firenze, la coordination est assurée par Daniela POLI et David FANFANI, *Professori in tecnica e pianificazione urbanistica*, avec la Professeure Daniela POLI en tant que responsable et Président du *Corso di Laurea Magistrale « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale »*  
Courriels : [daniela.poli@unifi.it](mailto:daniela.poli@unifi.it) et [david.fanfani@unifi.it](mailto:david.fanfani@unifi.it)

En cas de changement de Coordinateur, l'université concernée informera les autres partenaires dès que possible. Dans ce cas, une telle communication sera suffisante et n'impliquera pas de modification et par conséquent une nouvelle approbation de cet accord.

Chaque participant informera régulièrement les services compétents de l'avancée du Programme.

Le Comité de Direction assurera les tâches suivantes :

- suggérer des amendements au présent Accord, si nécessaire ;
- nommer les membres du Comité de Direction ;
- s'accorder relativement aux adaptations à mettre en place et actualiser le cursus conjoint en fonction des actualités scientifiques ;
- organiser la procédure annuelle de sélection conjointe des étudiants.

En ce qui concerne la sélection des étudiants et enseignants, le Comité de Direction aura la charge de :

- vérifier annuellement la pertinence des conditions d'admission et réaliser les changements nécessaires ;
- s'accorder sur les changements éventuels dans les procédures et méthodes de sélection ;
- s'accorder sur l'assignation entre les partenaires des tâches d'évaluation ;
- sélectionner les étudiants et établir une liste éventuelle d'allocation de bourses d'études ;
- sélectionner les éventuels enseignants-chercheurs à inviter et en établir la liste.

La gestion administrative sera assurée par :

- À l'Université Bordeaux Montaigne :

La Direction des Relations Internationales. Contact : + 33 (0)5 57 12 62 77/\_cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr / DRI, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France.

La Direction de la Formation et des Etudes : Contact : + 33 (0)5 57 12 44 00 / admissions.masters@u-bordeaux-montaigne.fr / Direction de la Formation et des Etudes, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France

L'UFR STC, Département du IATU, Pôle études, Bureau des masters, + 33 (0)5 57\_12 46 77, master-stc-amenagement@u-bordeaux-montaigne.fr ; Contact responsable : david.arcelin@u-bordeaux-montaigne.fr

- À l'Università degli studi di Firenze :

International Relations Service - School of Architecture  
Contact : + 39 0552755422, archint@architettura.unifi.it  
Università degli studi Firenze- Scuola di Architettura, Via della Mattonaia, 8, 50121 Firenze, Italia, ;

Secrétariat du Master : Contact: + 39 0574 602562-602500 , e mail – didattica@pin.unifi.it, –  
Università degli studi Firenze- Sedi PIN di Prato, Piazza dell'Università, 1, Prato (Po), 59100, Italia

## Article 2 - SELECTION ET INSCRIPTION DES ETUDIANTS

### 2.1- Procédure de sélection

La procédure de sélection pour le Programme s'effectue suivant un processus graduel et commun de sélection des candidatures, afin d'assurer la participation de chaque université partenaire à la sélection d'étudiants potentiels.

Chaque année universitaire, les coordinateurs du Master mention « Urbanisme et aménagement » et du *Corso di Laurea Magistrale « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale »* devront sélectionner jusqu'à **5 étudiants** par établissement (Cf. Annexe 2: Procédure de candidature, sélection et inscription). Les étudiants seront sélectionnés par leur université d'origine où ils resteront étudiants de plein droit durant la réalisation du double diplôme (UBM / UNIFI). Cette sélection se fera selon les critères exigés par chaque Master, précisés dans les dossiers de candidature de chaque formation.

Le comité de sélection de chaque université sera composé à minima de deux coordinateurs pédagogiques des deux Parties. En cas d'accord consensuel, ces derniers ont la possibilité d'élargir le comité de sélection à d'autres membres de l'équipe pédagogique des Masters concernés. Le comité examinera les dossiers et procédera à la sélection des candidats conformément à la procédure précisée dans l'annexe 2.

## 2.2-Conditions d'éligibilité

Pourront être candidats au double diplôme, les étudiants titulaires d'un diplôme de niveau BAC+ 3 (Licence ou diplôme équivalent).

Seront également pris en compte l'excellence du parcours académique ainsi que le niveau de compétence linguistique : **pour les étudiants italiens**: B2 exigé en français; **pour les étudiants français** : B2 en italien.

La décision finale devra être communiquée à l'Université partenaire.

Le Master mention « Urbanisme et aménagement » compte 4 semestres et correspond à un niveau BAC+ 5.

Le *Corso di Laurea Magistrale in « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale »* se compose de 2 années et correspond à un niveau BAC+ 5.

## 2.3-Droits d'inscription

Les étudiants accueillis dans le cadre de la convention de double diplôme auront le statut d'étudiant dans l'université d'accueil durant leur séjour, ils devront y être inscrits et seront soumis au règlement intérieur ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le pays d'accueil.

Durant les années du Programme, les étudiants seront inscrits dans leur université d'origine respective. Les étudiants de l'UNIFI seront inscrits à l'UBM sur la totalité de la durée du double diplôme tel que requis par la législation française (cf art. 4.2). Aucun frais d'inscription dans l'université d'accueil ne sera demandé pour l'inscription administrative.

Les droits d'inscription seront acquittés par les étudiants sélectionnés dans leur université d'origine. Les parties conviennent que les étudiants sélectionnés en soient exonérés dans l'université d'accueil. Les détails concernant la procédure d'inscription sont définis dans l'Annexe 2 de cette convention.

## Article 3- PROGRAMME DE FORMATION

Au cours de leur formation, les étudiants sélectionnés pour le double diplôme devront suivre le plan d'études présenté dans l'Annexe 1 de cette convention :

### Pour les étudiants de l'Università degli studi di Firenze :

- La première année à l'Université Bordeaux Montaigne, au sein du Master I mention «Urbanisme et aménagement» parcours USPMO : *Urbanisme : Stratégie, Projets et Maîtrise d'Ouvrage* ou UPEPT : *Urbanisme : Paysage, Evaluation environnementale et Projets de Territoire* (60 ECTS minimum, cf. Annexe 1).
- La deuxième année à l'Università degli studi Firenze, dans le cadre du *Corso di Laurea Magistrale « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale »* (60 ECTS minimum).

#### **Pour les étudiants de l'UBM :**

- La première année à *l'Università degli studi Firenze*, dans le cadre du *Corso di Laurea « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale »* (60 ECTS minimum, cf. Annexe 1)
- La deuxième à l'Université Bordeaux Montaigne, dans le cadre du Master 2 mention « Urbanisme et aménagement » (60 ECTS minimum) (parcours UPEPT ou USPMO selon le choix de l'étudiant).

Les étudiants inscrits auprès de l'UNIFI et les étudiants inscrits auprès de l'UBM effectueront leur mobilité sur une période d'un an (12 mois), période nécessaire pour suivre et valider les enseignements des formations concernées.

Les maquettes des parcours français et italien (cf. Annexe 1) concernent la première année académique du Programme. Les deux Parties s'accordent d'établir une communication réciproque concernant les informations relatives aux éventuelles modifications des Maquettes. Elles s'accordent également sur le contenu des modifications par écrit et dans une lettre d'intention avant le début de chaque année académique.

### **ARTICLE 4 - EXAMENS, RECONNAISSANCE ET DÉLIVRANCE DES DIPLOMES**

#### **4.1 Examens**

Les étudiants seront évalués selon les normes en vigueur dans les différents modules des Masters. Afin de garantir l'égalité de traitement des étudiants, les principes suivants devront être respectés

- Procédures disciplinaires en cas de fraude ;
- Aucun type de discrimination d'un candidat en raison de ses origines ou opinions personnelles.

Dans le cas où l'étudiant ne valide pas l'ensemble du plan d'études dans l'université d'accueil, le diplôme de cette université ne lui sera pas délivré.

À titre exceptionnel, l'étudiant pourra être autorisé à prolonger son séjour pour terminer ses études dans l'université d'accueil ; chaque étudiant aura à sa charge les dépenses liées à cette prolongation de la mobilité. Les Parties décideront au cas par cas d'accepter ou de refuser toute demande de modification du plan d'études formulée par un étudiant.

Si aucune modification du programme n'est acceptée, les étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des crédits ECTS nécessaires pourront demander à s'inscrire de nouveau dans leur université d'origine. Si la réinscription est acceptée conformément aux règles en vigueur, les crédits ECTS éventuellement obtenus en mobilité seront alors transférés.

#### **4.2- Reconnaissance et délivrance des diplômes**

Pour valider le double diplôme, l'étudiant devra avoir obtenu 60 crédits ECTS pour chaque année.

Chaque université s'engage à reconnaître les crédits obtenus par ses étudiants dans l'établissement partenaire en vue de l'obtention du double diplôme, objet de la présente convention.

Les Parties s'accordent à coopérer selon le principe de « reconnaissance réciproque » des résultats des examens et de leurs règlements respectifs. Les étudiants suivront le plan d'études et les règles prescrites dans l'université d'accueil. À la fin de chaque semestre, le Comité de Direction communiquera au partenaire les résultats des étudiants, y compris les notes et crédits ECTS. La deuxième année de Master de l'Université Bordeaux Montaigne étant répartie sur deux ans, la délivrance du diplôme français s'effectuera six (6) mois après la délibération du jury.

À l'issue de la formation, les lauréats se verront décerner :

- Le Master mention « Urbanisme et aménagement » (parcours UPEPT ou USPMO selon le choix de l'étudiant) de l'Université Bordeaux Montaigne.
- La Laurea Magistrale en « *Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale* » de l'Università degli studi Firenze.

#### **Article 5 - ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES INSTITUTIONS**

Chaque université partenaire s'engage à créer des conditions de travail optimales pour les étudiants en mobilité durant la période de leur séjour académique et à leur garantir les mêmes services qu'à tout étudiant en mobilité.

Chaque université partenaire supporte l'entière responsabilité d'informer les étudiants de la possibilité de bourses, de subventions ou de réduction de frais applicables pour ce Programme dans son institution.

Les services rendus aux étudiants des deux universités se baseront sur des critères de réciprocité.

#### **Article 5 bis - Droits des étudiants et responsabilités**

Les deux Parties doivent fournir aux étudiants de l'université partenaire :

- une aide aux démarches administratives ;
- des conseils et une orientation pédagogiques ;
- un accès aux services complémentaires de l'université (bibliothèque, informatique, cafétérias, services et équipements sportifs, services médicaux), pour les étudiants ayant payé les éventuels frais spécifiques.

Les services d'accueil seront proposés aux étudiants selon les procédures d'accueil relatives à chaque institution.

Les universités partenaires ne financeront pas les visas des étudiants, ni l'assurance maladie, le logement ou les cours de langue ne figurant pas dans le cursus du Programme.

Les étudiants devront respecter les lois et les coutumes du pays où ils habitent et les politiques et règles de l'université où ils étudient.

Le coût de la vie, les frais de déplacement, les frais concernant les équipements académiques et autres éventuels coûts liés à la gestion des dossiers académiques individuels seront à la charge des étudiants.

#### **Article 6 – ASSURANCES**

Les participants au programme d'échange devront être assurés pour l'exercice des activités prévues dans le cadre du présent accord, pour les risques liés à des accidents corporels et de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, déchargeant l'Université d'accueil d'une éventuelle responsabilité. Les couvertures d'assurance pourront être souscrites, soit auprès des Universités d'appartenance, selon leurs propres règlements, soit par l'intermédiaire des polices d'assurance souscrites directement par les intéressés pour la couverture des risques ci-dessus.

Pour les couvertures d'assurance relatives aux frais de santé et/ou d'hospitalisation, les participants devront prendre leurs propres dispositions selon les règles du pays hôte. Pour besoins spécifiques liés à la couverture d'assurance, des conventions complémentaires spécifiques seront stipulées entre les parties.

Les parties s'engagent à fournir aux étudiants concernés par la convention des informations détaillées sur les mesures de prévention et de sécurité conformes à la législation en vigueur dans le pays d'accueil, ainsi que sur les risques spécifiques liés aux activités d'études.

#### **Article 6 bis - ASSURANCE QUALITÉ**

Chaque université partenaire mettra en œuvre son propre système d'évaluation relative aux cours et au Programme. Les universités partenaires coopéreront dans toute éventuelle procédure d'évaluation extérieure mise en place par leurs gouvernements respectifs, ainsi que dans l'obtention de l'accréditation conformément à la législation des deux pays.

Le Comité de Direction est en charge de la qualité du Programme, prend en compte les intérêts des employeurs et les besoins des étudiants, de même qu'il supervise le déroulement du Programme.

L'évaluation qualitative du Programme par les étudiants et le personnel des universités partenaires ainsi que les services offerts seront pris en compte et évalués afin d'améliorer constamment le Programme.

#### **Article 7 - FRAIS LIÉS AU PROGRAMME**

Le financement de la mobilité est à la charge des étudiants.

À l'UBM, les étudiants sont éligibles à une allocation d'études (Erasmus +, Conseil Régional, etc.) conformément aux critères européens, nationaux et régionaux (voir le site Internet d'UBM pour toute information supplémentaire).

À l'UNIFI, les étudiants sont éligibles à une allocation d'études (Erasmus +, etc.) conformément aux critères européens, nationaux et régionaux.

#### **Article 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée en deux (2) exemplaires originaux en italien et deux (2) exemplaires originaux en français, les deux versions ayant la même validité officielle.

Cet accord entrera en vigueur à sa signature (date de la dernière signature) pour une durée de cinq (5) années universitaires, sous réserve du renouvellement de la validation des diplômes le cas échéant.

Les conventions pourront être modifiées par voie d'avenants, signés par chacune des deux Parties.

Les deux Universités s'engagent à donner suite aux procédures nécessaires à la continuité du double diplôme.

#### **Article 9 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée avec un préavis de six (6) mois avant le début de l'année Universitaire, à l'initiative de chacune des parties. Dans ce cas, les parties permettront aux étudiants déjà inscrits au programme de double diplôme de finir leurs études.

#### **Article 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de désaccord majeur, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. La résolution de tout litige persistant sera placée sous la responsabilité des tribunaux compétents.

#### **Article 11 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les Parties s'engagent à traiter les données personnelles aux fins exposées dans le présent accord dans le respect des dispositions du Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi qu'à la libre circulation de ces données, et par le décret législatif italien n°. 196/2003 et modifications ultérieures.

Aux fins du présent Accord, l'Université degli Studi di Firenze et l'Université de Bordeaux Montaigne sont identifiées comme responsables du traitement, chacune pour les finalités et le traitement de leur compétence, et à ce titre chaque partie sera tenue responsable des activités de traitement effectuées dans le cadre de leurs compétences institutionnelles.

**Article 12 - ANNEXES**

Sont annexées et font partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Tableau des équivalences entre maquettes pédagogiques du double diplôme Bordeaux- Florence

Annexe 2 : Tableau d'équivalence de notes

Annexe 3 : Procédure de candidature, sélection et inscription

Pessac, le _____ 2024. Pour l'Université Bordeaux Montaigne, Le Président, M Lionel Larré	Florence, le _____ 2024. Pour l'Università degli studi di Firenze, La Rettrice prof.ssa Alessandra Petrucci
---	---

## Annexe 1/

### Tableau des équivalences entre maquettes pédagogiques du double diplôme Bordeaux- Florence

Les équivalences entre les diplômes seront établies comme suit :

- 1- Pour les étudiants de M1 de l'Université Bordeaux Montaigne, Parcours UPEPT

<i>Insegnamenti dell'Università di Firenze – Master 1 PPCT</i>		<i>Enseignements de l'Université Bordeaux Montaigne – Master 1 UPEPT</i>	
B033006 Economie dell'ambiente e del territorio rurale	6	1MTUY3 - Anglais de l'aménagement 1 1MTUY4 - Initiation à la démarche scientifique	3 3
B033004 Teorie, strumenti e tecniche della pianificazione urbanistica e territoriale	6	1MTUY2 - Les champs culturels de l'urbanisme	6
B033018 LABORATORIO DI PIANIFICAZIONE INTEGRATA	12	1MTUY1 - La règle au service du projet 1MTPY1 - Analyse et représentation de l'espace et des projets 1MTPY2 - Revitalisation des communes rurales par le projet d'urbanisme	6 6 6
B033022 Progettazione integrata per la transizione energetica	6	2MTUY1 - L'ingénierie financière au service du projet	6
B033021 Riqualificazione degli ecosistemi idrici per i cambiamenti climatici	6	2MTPY1 - Planification environnementale et paysagère	6
B033025 LABORATORIO DI PROGETTAZIONE BIOREGIONALE DEL TERRITORIO	12	2MTUY2 - Les champs du patrimoine 2MTPY2 - Stratégie territoriale en milieu rural	3 6
Scelta libera studente B033066 Tirocinio	12	2MTUY3 - Stage professionnel et mémoire	9
Totale	60	Total	60

2- Pour les étudiants de M1 de l'Université Bordeaux Montaigne, parcours USPMO

<i>Insegnamenti dell'Università di Firenze – Master 1 PPCT</i>		<i>Enseignements de l'Université Bordeaux Montaigne – Master 1 USPMO</i>	
B033006 Economie dell'ambiente e del territorio rurale	6	<b>1MTUY3 - Anglais de l'aménagement 1</b>	3
		<b>1MTUY4 - Initiation à la démarche scientifique</b>	3
B033004 Teorie, strumenti e tecniche della pianificazione urbanistica e territoriale	6	<b>1MTUY2 - Les champs culturels de l'urbanisme</b>	6
B033018 LABORATORIO DI PIANIFICAZIONE INTEGRATA	12	<b>1MTUY1 - La règle au service du projet</b>	6
		<b>1MTUY5 - Mise en espace du projet</b>	6
		<b>1MTUY6 - Méthodologie du projet d'urbanisme dans un monde en transition 1</b>	6
B033022 Progettazione integrata per la transizione energetica	6	2MTUY1 - L'ingénierie financière au service du projet	6
B033021 Riqualificazione degli ecosistemi idrici per i cambiamenti climatici	6	2MTUY4 - Programmer et préserver le devenir des territoires urbanisés	6
B033025 LABORATORIO DI PROGETTAZIONE BIOREGIONALE DEL TERRITORIO	12	2MTUY2 - Les champs du patrimoine	3
		2MTUY5 - Méthodologie du projet d'urbanisme dans un monde en transition 2	6
Scelta libera studente	12	2MTUY3 - Stage professionnel et mémoire	9
B033066 Tirocinio			
Totale	60	Total	60

3- Pour les étudiants de M2 (secondo anno) de l'Università di Firenze, parcours UPEPT

<i>Insegnamenti dell'Università di Firenze – Master 2 PPCT</i>		<i>Enseignements de l'Université Bordeaux Montaigne – Master 2 UPEPT</i>	
B033028 Economia urbana e beni comuni per lo sviluppo locale	6	3MTUY1 - Institutions territoriales et acteurs de l'urbanisme  3MTUY3 - Évaluation des politiques publiques et sociologie de la décision	3  3
B033033 LABORATORIO DI PROGETTAZIONE URBANA E DELLE INFRASTRUTTURE	12	3MTPY1 - Projet d'urbanisme en contexte littoral  4MTUY1 - Instruments et acteurs de l'action publique	6  6
B029790 Piani e progetti per la cooperazione internazionale	6	3MTUY2 - Défis contemporains de l'urbanisme  3MTUY4 - Anglais de l'aménagement 2	6  3
B033029 LABORATORIO PER LA RESILIENZA E I METABOLISMI URBANI	12	3MTPY2 - Évaluation et projet environnemental  4MTUY2 - Projet ville-nature en contexte métropolitain	9  3
B033037 LABORATORIO DI POLITICHE URBANE	12	4MTPY2 - Programmation et planification de la ville nature  4MTPY1 - Compensation et stratégie environnementale  4MTUY3 - L'urbaniste en situation	6  3  3
B004576 Prova finale	12	4MTPY3 - Stage professionnel et méthodologie de mémoire	9
Totale	60	Total	60

4- Pour les étudiants de M2 (secondo anno) de l'Università di Firenze, parcours USPMO

<i>Insegnamenti dell'Università di Firenze – Master 2 PPCT</i>		<i>Enseignements de l'Université Bordeaux Montaigne – Master 2 USPMO</i>	
B033028 Economia urbana e beni comuni per lo sviluppo locale	6	3MTUY1 - Institutions territoriales et acteurs de l'urbanisme  3MTUY3 - Évaluation des politiques publiques et sociologie de la décision	3  3
B033033 LABORATORIO DI PROGETTAZIONE URBANA E DELLE INFRASTRUTTURE	12	3MTUY5 - Analyse urbaine et stratégie spatiale  4MTUY1 - Instruments et acteurs de l'action publique	6  6
B029790 Piani e progetti per la cooperazione internazionale	6	3MTUY2 - Défis contemporains de l'urbanisme  3MTUY4 - Anglais de l'aménagement 2	6  3
B033029 LABORATORIO PER LA RESILIENZA E I METABOLISMI URBANI	12	3MTUY6 - Méthodologie du projet d'urbanisme dans un monde en transition 3  4MTUY2 - Projet ville-nature en contexte métropolitain	9  3
B033037 LABORATORIO DI POLITICHE URBANE	12	4MTUY5 - Méthodologie du projet d'urbanisme dans un monde en transition 4  4MTUY4 - Atelier d'urbanisme opérationnel 4MTUY3 - L'urbaniste en situation	6  3 3
B004576 Prova finale	12	4MTUY6 - Stage professionnel et méthodologie de mémoire	9
Totale	60	Total	60

## Annexe 2 : Tableau d'équivalence de notes

Le transfert des notes obtenues par les étudiants à l'UBM sur leur dossier à l'UNIFI et des notes obtenues par les étudiants à l'UNIFI sur leur dossier UBM sera conforme aux tableaux suivants :

**TABLEAU DES ÉQUIVALENCES [UBM-UNIFI]**

<b>UBM</b> Système de notation dans les universités françaises		<b>Grade ECTS</b>	<b>Signification de la note</b>	<b>UNIFI</b> Système de notation dans les universités italiennes
20-16	Très bien	<b>A</b>	Excellent résultat avec quelques rares insuffisances	30 e lode - 30
14 - 15	Bien	<b>B</b>	Résultat supérieur à la moyenne en dépit de quelques insuffisances	29
12 - 13	Assez bien	<b>C</b>	Bon travail en règle générale, malgré plusieurs insuffisances importantes	27 - 28
11	Passable	<b>D</b>	Travail passable mais avec des insuffisances considérables	26 - 24
10	Passable	<b>E</b>	Le résultat répond aux critères minimum	23 - 18
9,9-0	Résultat ajourné	<b>F</b>	Le résultat ne répond pas aux critères minimum.	17 - 0

**TABLEAU DES ÉQUIVALENCES [UNIFI-UBM]**

<b>Système de notation UniFi</b>	<b>Grade ECTS</b>	<b>Système de notation UBM</b>
30 e lode - 30	A	20-16
29	B	14 - 15
27 - 28	C	41609
26 - 24	D	11
23 - 18	E	10
17 - 0	F	9,9-0

### **Annexe 3 : Procédure de candidature, sélection et inscription**

#### **Accord de double diplôme concernant le Master «Urbanisme et Aménagement» de l'UBM et la Laurea Magistrale « Pianificazione e Progettazione per la sostenibilità urbana e territoriale » de l'UNIFI**

##### **a. La gestion administrative du double diplôme sera assurée :**

Pour l'**Université Bordeaux Montaigne** conjointement par :

- La Direction des Relations Internationales. Contact : + 33 (0)5 57 12 21 77 / cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr / DRI, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France
- La Direction de la Formation et des Etudes : Contact : + 33 (0)5 57 12 44 02 / admissions.masters@u-bordeaux-montaigne.fr / Direction de la Formation et des Etudes, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France
- L'UFR STC, Département du IATU, Pôle études, Bureau des masters, + 33 (0)5 5712 46 77, master-stc-amenagement@u-bordeaux-montaigne.fr ; responsable administratif : david.arcelin@u-bordeaux-montaigne.fr ; Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France.

Pour l'**Università degli studi Firenze** conjointement par :

- International Relations Service – School of Architecture: Contact : + 39 0552755422, archint@architettura.unifi.it, Università degli studi Firenze- Scuola di Architettura, Via della Mattonaia, 8, 50121 Firenze, Italia
- Secrétariat du Master: Contact: + 39 0574 602562-602500, e mail didattica@pin.unifi.it – Università degli studi Firenze- Sedi PIN di Prato, Piazza dell'Università, 1, Prato (Po), 5011, Italia

##### **b - Procédure de candidature et de sélection**

###### **Candidature et sélection**

Le calendrier de sélection sera fixé annuellement par les services administratifs de chaque université. Les dates limites seront communiquées à l'université partenaire dans les meilleurs délais.

Les Parties sélectionneront les étudiants sur la base de la pertinence avec leur formation académique.

Si un étudiant retire sa candidature, sa place dans le programme sera proposée au candidat suivant dans la liste d'attente.

La procédure d'admission à l'université d'origine sera la même que pour les étudiants locaux.

En cas de non-sélection et si un candidat juge que sa candidature dûment remplie n'a pas été correctement traitée pendant la procédure de sélection, il peut faire appel par écrit de la décision auprès du Coordinateur.

La procédure de candidature pour le Programme est la suivante :

#### **1ère étape - Examen et classement des candidatures**

Cette étape est effectuée par le Comité de Sélection de l'université où le candidat a déposé sa candidature (l'université d'origine). Le Comité de Sélection choisit et classe les candidatures après examen des dossiers selon les critères établis.

#### **2ème étape - Envoi de la liste des candidats présélectionnés à l'université partenaire**

Cette étape est effectuée par le Coordinateur du Programme.

La liste des étudiants présélectionnés sera transmise au Coordinateur du Programme de l'université partenaire qui peut l'approuver ou émettre des réserves en concertation avec son homologue. Les résultats de la sélection finale seront ensuite transmis à tous les candidats par les coordinateurs pédagogiques.

Pièces à fournir pour le dossier :

#### **A l'UBM**

- relevés de notes des années d'études réalisées, diplôme ou autre certificat attestant du niveau exigé pour intégrer le Programme ;
- lettre de motivation intégrant le projet professionnel ou de recherche ;
- copie du document national d'identité : carte d'identité, passeport et/ou permis de séjour et/ou extrait d'acte de naissance (avec traduction officielle)
- justificatif concernant les compétences linguistiques. Le niveau minimum requis en italien sera le B2 sauf dérogation acceptée par le comité de sélection, lequel demeure le seul responsable de la sélection des étudiants
- *Curriculum vitae* en français ou en italien avec adresse postale précise
- Toute information susceptible d'aider le comité de sélection à se prononcer

#### **À l'UNIFI**

- relevés de notes des années d'études réalisées, diplôme ou autre certificat attestant du niveau exigé pour intégrer le Programme
- lettre de motivation intégrant le projet professionnel ou de recherche

- copie de passeport/carte d'identité
- justificatif concernant les compétences linguistiques. Le niveau minimum requis en français sera le B2 sauf dérogation acceptée par le comité de sélection, lequel demeure le seul responsable de la sélection des étudiants. Si en cours d'obtention, le justificatif est à faire parvenir au plus tard en septembre.
- Curriculum vitae en français ou en italien avec adresse postale précise
- Toute information susceptible d'aider le comité de sélection à se prononcer

### **C - Admission, Inscription et Mobilité**

#### **À l'Université Bordeaux Montaigne:**

La liste des étudiants internationaux présélectionnés par le coordinateur du Programme de l'université partenaire sera envoyée au plus tard le 15 mai à : [incomingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:incomingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr).

Une lettre d'acceptation sera adressée aux étudiants retenus.

**Les étudiants internationaux entrants sélectionnés** devront envoyer leur dossier à la Direction des Relations internationales au plus tard **le 31 mai**, via le lien communiqué chaque année. Ils devront fournir les documents indiqués ci-dessous:

- Preuve de l'inscription dans l'établissement partenaire et relevé de notes du premier semestre le cas échéant
- Justificatif des compétences linguistiques requises (niveau minimum – B2)
- Photocopie de la pièce nationale d'identité et photo
- Attestation assurance santé
- *Curriculum vitae* – indiquant l'adresse postale de l'étudiant

À leur arrivée à l'UBM, les étudiants effectuent leur inscription administrative auprès de la Direction de la Scolarité. Pour leur inscription pédagogique, ils devront prendre contact à la fois avec le Coordinateur du Programme, l'UFR STC - Bureau des masters/licences, et la Direction des Relations internationales de l'UBM.

Pour obtenir plus d'informations, envoyer un courriel à [incomingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:incomingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr)

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription administrative :

- Diplôme de fin d'études secondaires
- Diplôme Licence
- Attestation d'accès à l'université (obligatoire selon votre pays d'origine : Gao Kao, PSU, PAU, Selectividad...)
- Relevés de notes de vos années d'études
- Passeport ou pièce d'identité ou visa long séjour étudiant
- 1 photo d'identité

Lors de l'inscription dans une université française, les étudiants ne bénéficiant pas du régime européen d'assurance maladie doivent obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale française (<https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/international/international-welcome-desk/assurance-maladie.html>).

**La liste des étudiants sortants présélectionnés** à l'UBM par le coordinateur du Programme pour une mobilité à l'UNIFI sera envoyée au plus tard le 15 mai à : [outgoing@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:outgoing@u-bordeaux-montaigne.fr).

**Les étudiants sortants sélectionnés à l'UBM** devront déposer leur dossier auprès de la DRI au plus tard le 15 juillet. Pour obtenir plus d'informations, envoyer un courriel à [outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr)

**À l'Università degli studi Firenze :**

**La liste des étudiants internationaux présélectionnés** par le coordinateur du Programme de l'université partenaire sera envoyée au plus tard **le 15 mai** au Service Relations Internationales de l'École d'Architecture ([archint@unifi.it](mailto:archint@unifi.it)) et au Secrétariat du Master ([didattica@pin.unifi.it](mailto:didattica@pin.unifi.it)).

**Les étudiants internationaux entrants sélectionnés** devront envoyer leur dossier au Service Relations Internationales de l'École d'Architecture et au Secrétariat du Master au plus tard **le 30 juin**, selon les indications que lui verront envoyées après la nomination.

Ensuite, une lettre d'acceptation sera adressée aux étudiants retenus.

À leur arrivée à l'Université de Firenze, ils devront contacter le Secrétariat du Master ([didattica@pin.unifi.it](mailto:didattica@pin.unifi.it)) pour leur inscription administrative.

Pièces à fournir pour leur inscription administrative :

- Diplômes ou attestation de réussite à la licence ou diplôme équivalent
- Relevés de notes des années d'études
- Passeport/carte d'identité
- Code fiscal italien

Les dossiers des étudiants, conjointement à une délibération sur l'admission des étudiants de la part du coordinateur du Double diplôme, seront ainsi transmis au Secrétariat pour les Etudiants pour compléter inscription administrative.

Pour leur inscription pédagogique, les étudiants du Programme concernés par cette convention prendront contact à la fois avec les Coordinateurs du double diplôme et le délégué pour les Relations Internationales de l'École d'Architecture afin d'entamer les dernières formalités liées à leur inscription pédagogique et intégration au sein de la communauté universitaire locale.

Conformément au principe de reconnaissance de la procédure de qualité institutionnelle des universités partenaires, chacune d'entre elles sera responsable de l'évaluation des étudiants qu'elle accueille. La procédure d'évaluation de l'université devra être appliquée aux étudiants en échange. L'enregistrement de toutes les données relatives aux étudiants doit être conforme aux règles en vigueur dans chaque université.

#### **D- Autres obligations des Parties**

Chaque université se charge de communiquer à l'institution partenaire les résultats obtenus par les étudiants, y compris les notes et les diplômes, selon leurs normes en vigueur.

Chaque université s'engage à enregistrer les informations relatives aux étudiants en respectant les règlements en vigueur sur la protection des données.